

REGLEMENT « JEU MICHEL ET AUGUSTIN – GRAND JEU CONCOURS APERO FRAIS »

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT AYANT LIEU DANS UN MONOPRIX ou UN MONOP' entre le 01/05/2022 et le 31/07/2022

TOUTE PARTICIPATION A CE JEU ENTRAINE L'ACCEPTATION ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE La société MICHEL ET AUGUSTIN (Ci-après dénommée «Société Organisatrice»), SAS au capital de 236 956€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 479 205 460 RCS NANTERRE, et dont le siège social est situé au située 70 rue du Gouverneur Général Félix Eboué 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu concours avec obligation d'achat (ci-après dénommé "le Jeu Concours"), réservé aux personnes ayant acheté dans un Monoprix ou Monop' un produit de la gamme Apéritif frais entre les dates du 01/05/2022 et du 31/07/2022. Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation du jeu.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU Le Jeu se déroule entre le 01/05/2022 et le 31/07/2022. Le tirage au sort aura lieu le 01/08/2022.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu concours

La participation au jeu concours est conditionnée à l'achat d'un produit de la gamme Apéritif frais Michel & Augustin dans un Monoprix ou un Monop' entre le 01/05/2022 et le 31/07/2022. Le consommateur désirant participer doit envoyer une photo de sa preuve d'achat à l'adresse email suivante : jejoue@micheletaugustin.com. Le 01/08/2022 a lieu un tirage au sort parmi les mails reçus entre le 01/05/2022 et le 31/07/2022 sur l'adresse mail jejoue@micheletaugustin.com. Le tirage au sort désignera 5 gagnants.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au jeu est possible pour toute personne majeure. La Société Organisatrice se réserve le droit de solliciter à tout moment les pièces justificatives d'identité des participants. Les participants pourront demander à tout moment le règlement et un complément d'information sur les modalités de participation au jeu en utilisant la fonction « Message privé » sur la page Facebook Michel et Augustin, par mail à jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com, par téléphone au 01 84 01 03 08.

Toute participation au Jeu Concours non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Toute participation entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Article 3.2 – Modalités de participation.

Pour participer au Jeu, les consommateurs devront acheter un produit de la gamme Apéritif frais Michel & Augustin dans un Monoprix ou un Monop' entre le 01/05/2022 et le 31/07/2022. La mécanique du jeu est expliquée directement sur le sticker sur le packaging.

ARTICLE 4 –

PRIX 4.1. DOTATION ET VALEUR DES LOTS

A l'issue du tirage au sort du 01/08/2022 les 10 gagnants seront contactés par e-mail dans les 8 jours suivants le tirage au sort. Chaque gagnant reçoit :

- De la part de Michel et Augustin : 1 cours de pâtisserie de 2H pour 2 personnes à la Bananeraie d'Issy-les-Moulineaux, selon les créneaux disponibles sur le site <https://www.micheletaugustin.com/nos-cours-de-patisserie.html> , à valoir jusqu'au 31/12/2022, d'une valeur de 62€ par personne, transport inclus pour se rendre à la Bananeraie. Sous réserve de minimum 4 participants par ateliers, gagnants du jeu-concours inclus.

4.2. EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE REMISE DE LOT

En cas d'impossibilité de remettre les lots décrits, d'autres lots de valeurs équivalentes seront remis en lot.

4.3. EN CAS DE REFUS DE LOT

En cas de refus de lot, le lot concerné sera remis dans le circuit du jeu concours.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Des modifications de règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu Concours.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute personne qui pourrait faire une tentative de fraude sera exclue du jeu et son lot sera remis en jeu. La société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu Concours à tout moment en cas de force majeure ou de toute impossibilité manifeste et ceci sans que la réparation d'un quelconque dommage moral ou financier puisse être revendiqué par les participants. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un souci logistique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Données Personnelles (RGPD et CNIL)

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement. La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur. Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération. Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles.

Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante : - Adresse postale : Michel et Augustin, 70-72 Rue du Gouverneur Général Éboué, 92130 Issy-les-Moulineaux, en indiquant nom, prénom et adresse postale. - Adresse électronique : jeuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription au Jeu Concours, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du Jeu Concours sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, utilisées par MICHEL ET AUGUSTIN dans le cadre de cette opération, en écrivant à :

MICHEL ET AUGUSTIN

Service Communication Jeu Concours «GRAND JEU CONCOURS APERO FRAIS»

70-72 Rue du Gouverneur Général Éboué,

92130 Issy-les-Moulineaux

L'internaute peut supprimer sa participation en envoyant un mail à jejoue@micheletaugustin.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le règlement est disponible à tout moment sur : <https://www.micheletaugustin.com/blog/nos-reglements>

Ce règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, timbre remboursé au tarif lettre lent 20g à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante :

MICHEL ET AUGUSTIN

Jeu Concours « GRAND JEU CONCOURS APERO FRAIS »

70-72 Rue du Gouverneur Général Éboué

92130 Issy-les-Moulineaux

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à

l'occasion de ce règlement. Toute contestation relative au Concours devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société Organisatrice, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu concours, soit au plus tard le 15 août 2022 (le cachet de la Poste faisant foi). En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Le présent règlement de jeu est déposé le 22/04/2022 en la
Société Civile Professionnelle Raphaël FARHI et Julien PINEAU

Huissiers de Justice associés

81-83 Avenue Edouard Vaillant

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT